



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2024/04/24 PRISE EN VERTU DE  
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

---

**Objet : Régie de recettes des droits de places du marché communal d'approvisionnement de Saint-Cyr-l'École - Modification de la régie.**

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la décision n°2011/02/12 du 3 février 2011 relatif à l'acte constitutif de la régie des droits de place du marché communal d'approvisionnement pour recouvrer les droits de place auprès des commerçants bénéficiant d'un emplacement dans l'emprise du marché communal d'approvisionnement situé sur mail de l'Avenue du Colonel Fabien à Saint-Cyr-l'École, modifiée par les décisions n°2011/02/17 du 17 février 2011, n°2016/07/175 du 2 août 2016, n°2020/09/111 du 30 septembre 2020 et n°2022/07/131 du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

Vu l'avis conforme de Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Versailles en date du 30 avril 2024 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la régie de recettes des droits de place du marché communal de Saint-Cyr-l'École, il s'avère nécessaire de réactualiser son acte de constitutif modifié à partir des articles suivants ;

**D É C I D E :**

**Article 1 :** La régie des droits de places du marché communal d'approvisionnement est installée au sein de la Halle du marché sis Avenue du Colonel Fabien à Saint-Cyr-l'École.

**Article 2 :** La régie de recettes des droits de place du marché communal d'approvisionnement encaissera les produits suivants :

- Droits de place acquittés par les commerçants bénéficiant de contrepartie d'un emplacement dans l'emprise de ce marché ;
- Droits de place acquittés par les commerçants occasionnels dits « volants » participant aux marchés de plein air autorisés sur le domaine public communal de Saint-Cyr-l'École ;
- Droits de place acquittés par les producteurs et artisans locaux participant aux marchés de plein air autorisés sur le domaine public communal de Saint-Cyr-l'École dans le cadre d'évènements organisés par le service du développement économique de la ville.

**Article 3 :** Les recettes de la régie des droits de place du marché communal d'approvisionnement seront recouvrées selon les modes de paiement suivants :

- Par virement bancaire
- Par carte bancaire via un terminal de paiement électronique

**Article 4 :** Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès la DDFiP des Yvelines

**Article 5 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

**Article 6 :** Le régisseur est tenu de verser sur le compte BDF du comptable public assignataire de la commune de Saint-Cyr-l'École, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 4, et au minimum une fois par mois.

**Article 7 :** Le régisseur est tenu de verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au service finances de la ville de Saint Cyr l'Ecole au moins une fois par mois.

**Article 8 :** Le régisseur et les mandataires suppléants ne perçoivent pas d'indemnité de manieement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** Madame le Maire de Saint-Cyr-l'École et Madame le comptable public du Service de Gestion Comptable de Versailles sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Versailles,
- Madame ou Monsieur le régisseur de la régie de recettes des droits de places du marché communal d'approvisionnement,
- Madame ou Monsieur le mandataire suppléant de ladite régie.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 30 avril 2024

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : - 6 MAI 2024  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : - 6 MAI 2024



**Sonia BRAU**

Maire,  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20240503-2024-04-24-AR  
Date de réception préfecture : 06/05/2024